ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-127

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE de

TEL: 04-75-81-81-65

<u>OBJET</u>: PARKING PLACE DES SAVEAUX ET AIRE DE CAMPING-CAR ET LA MOITIE DE LA PLACE DU PETIT GRANIT: INTERDICTION DE STATIONNER

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

• Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Vu la demande du 04/07/2024 de M. Patrick BEAUFORT, président de l'association « les Pétanqueurs de Crussol »

Considérant qu'il y a lieu pour la sécurité des usagers des voies et places publiques de réglementer le stationnement sur le parking de la Place des Saveaux et l'aire de camping-car et sur la moitié de la place du petit granit à l'occasion de l'organisation d'un concours de Pétanque.

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

ARTICLE.1. Afin de permettre le bon déroulement du concours de Pétanque le mercredi 21 août 2024, le stationnement sur le parking de la Place des Saveaux et de l'aire de camping-car et la moitié de la place du petit granit sera réglementé comme suit :

Le stationnement est interdit le mercredi 21 août 2024 de 08H00 à 21H00.

L'aire de camping-car est fermée au public le mercredi 21 août 2024 de 08h00 à 21H00.

- ARTICLE.2. La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que la modification de la signalisation existante, seront à la charge des services de la Commune de CORNAS.
- ARTICLE.3. Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.
- ARTICLE.4. Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :
 - Monsieur le Maire de la commune de CORNAS,
 - Monsieur le commandant de la Police Nationale, avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND GRANGES
 - Monsieur Patrick BEAUFORT, président de l'association les Pétanqueurs de Crussol

A CORNAS Le 04/07/24

Le Maire, Stéphane LAFAGE